Mis à jour, le 10 novembre 2026

LES MOLLETS AIGUISES

MAISON DES ASSOCIATIONS

2 RUE DE LA CORDIERE

69800 SAINT PRIEST

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule - Les adhérents de l'association « Les Mollets Aiguisés » se conforment aux règles définies par les Statuts et du présent Règlement Intérieur. Ils veillent au respect de l'esprit qui les inspire (voir l'article 2 des Statuts).

Article 1 - Adhésion

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer à ses activités et notamment aux randonnées qu'elle organise, que ce soit en journées ou à l'occasion de séjours.

Article 2 – Cotisation

La cotisation actuelle est fixée à 20 euros par an. Son montant est établi chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est due pour l'année scolaire (1er septembre au 31 Aout) en cours, et versée au trésorier dans le mois suivant son appel. Elle ne fait pas l'objet de remboursement en cas de démission en cours d'année.

Les cotisations sont destinées à couvrir les dépenses ordinaires de fonctionnement de l'association conformément à son objet social.

Article 3 - Frais

Les frais de déplacement de covoiturage sont partagés forfaitairement sur la base du barème établi par le Conseil d'Administration, et sont publiés pour chaque programme trimestriel de randonnées.
Les autres frais sont remboursés sur la base des frais réels.

Les dépenses pour prestations sont réglées selon les modalités définies par le Conseil d'Administration et les organisateurs :
- soit directement par les participants auprès du prestataire.
- soit à l'association en cas de regroupement avec facture unique et paiement pris en charge par

l’association. Dans l'un et l ‘autre cas, l'association n'exerce qu'un rôle d'intermédiaire facilitateur pour l'obtention de la prestation ; sa responsabilité ne saurait être engagée sur la bonne réalisation et la qualité de celle-ci.

Article 4 - Invités

Des personnes non adhérentes peuvent être occasionnellement invitées à participer aux activités de l'association. Un supplément financier sera demandé à l’invité (e). Elles doivent obligatoirement être parrainées par un adhérent qui s'engage à soumettre leur participation à l'accord préalable du Conseil d’Administration, ou en cas d'absence de l ‘organisateur de l’activité, et à se porter garant du respect par ses invités du présent Règlement Intérieur, notamment en ce qui concerne les articles 3 (frais), 5 (responsabilité) et 6 (environnement).

La participation d'invités mineurs ne peut se faire qu'en présence de leurs parents ou de leur parrain qui en assurent directement la responsabilité, tant du point de vue de la discipline que de la sécurité.

Article 5 - Responsabilité

L'association fonctionne grâce à la mise en commun des compétences de ses membres, et particulièrement grâce à l’implication bénévole des membres du Conseil d'Administration ou des organisateurs de randonnées ou de séjours. Ceux-ci veillent à mettre en œuvre les moyens propres à assurer les meilleures conditions d'organisation et de sécurité. Ils ne peuvent toutefois se substituer à la responsabilité personnelle des participants, adhérents ou invités.
En conséquence, tout participant aux activités de l’association s’engage à :

- - s'être assuré qu'il est médicalement apte,
- - avoir souscrit une assurance individuelle pour sa responsabilité civile accident,
- - avoir souscrit avec son contrat d'assurance automobile une assurance dommages corporels conducteurs et passagers,
- - avoir un équipement (chaussures, vêtements, etc., ...) adapté à la pratique de la randonnée,
- - respecter les consignes données par les organisateurs, conserver en toutes circonstances des attitudes de prudence tant individuelle que collective, savoir renoncer s’il estime que la difficulté est au-dessus de ses capacités personnelles,
- - en bref, ne se comporter en personne adulte, autonome et responsable.

Article 6 - Environnement

Chaque participant s'engage à respecter la nature et l’environnement. Un manquement grave à cet égard peut être un motif d'exclusion de l’association. Les animaux ne sont pas admis au cours des activités.

Article 7- Votes

Lors des Assemblées générales, les votes ont lieu à main levée, sauf pour l’élection des membres du Conseil d’Administration. S'il le juge nécessaire, le Président, après consultation du Conseil d'Administration, peut demander ou autoriser un vote à bulletin secret.

Le vote par procuration peut être utilisé s’il a été prévu avec la convocation. Il ne peut alors résulter que d'un pouvoir daté, signé et portant la mention manuscrite « bon pour pouvoir ».

Le mandataire doit être adhérent de l'association et ne peut cumuler, outre le sien, plus de trois pouvoirs. Au cas où il recevrait un nombre de pouvoirs excessifs, son mandat l'habilite à transférer le pouvoir reçu à tout autre mandataire de son choix. Le vote par correspondance n'est pas prévu.

Article 8 – Commission Randonnées

Le conseil d'administration valide une commission de randonnées comprenant au moins un membre du conseil d'administration et lui donne les orientations permettant de satisfaire au mieux les aspirations de chacun tout en conservant l'harmonie du groupe.

La commission randonnée est chargée de programmer et conduire les randonnées. Les membres de la commission désignent en interne un coordinateur de leur action.

Pendant les randonnées, l'organisateur de la randonnée est le seul, après concertation éventuelle avec d'autres membres présents à prendre la décision d'une modification du parcours, si un problème se pose sur le tracé initial.

La liaison entre le conseil d'administration et la commission de randonnée se fait par le ou les membres du conseil d'administration présents dans cette commission.

La commission randonnée propose au conseil d'administration de valider un nouveau membre au sein des Mollets Aiguisés sous les conditions suivantes :

La personne devra effectuer au minimum 2 marches avec un groupe de membre des mollets aiguisés.

Après ces marches, la commission randonnée, par son responsable, interroge ces membres pour acceptation de la personne et adresse cette confirmation au Président du conseil d'administration qui fait valider cette adhésion au conseil d'administration lors d'une réunion ou par échanges de mails à la majorité des votes.

Suite à ceci, le Président du conseil d'administration ou la trésorière adresse un mail à l'intéressé pour lui confirmer sa bienvenue au club des Mollets avec le bulletin d'inscription et le RIB pour paiement de l'adhésion.

Au retour des documents, l'administrateur du site informe le nouvel adhérent de son code d'accès.

Article 9 - Information

Les Statuts et le Règlement Intérieur sont portés à la connaissance des adhérents et remis sur demande à tout nouvel adhérent qui déclare y souscrire. Chaque adhérent à jour de sa cotisation peut également les consulter, ainsi que les divers documents officiels de l'association, soit sur le site de l'association, soit auprès du secrétaire selon leur contenu.

Le Règlement Intérieur a été approuvé à l'occasion de l'Assemblée Générale constitutive du 18 juin 2006 et mis à jour par le Conseil d'Administration (réunions du 17 décembre 2007, du 17 décembre 2009, et du 6 novembre 2018, 8 Février 2022).